

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202411/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation et
d'affichage : 25/10/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 octobre 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LÉBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane

Mme ROBIN est élue secrétaire de séance.

RH : RIFSEEP – MODIFICATION DE LA PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'IFSE

Le contrat de prévoyance qui sera souscrit pour les agents à partir du 1^{er} janvier 2025, garantit le revenu des agents à hauteur de 95%. Les revenus pris en compte dans le cadre de cette garantie sont le traitement indiciaire et l'IFSE.

La délibération 20220710 du 12 juillet 2022, dans son paragraphe 8. *Périodicité*, du chapitre I. *Mise en place de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)* stipule :

« L'I.F.S.E. sera versée mensuellement pour les adjoints administratifs (groupe de fonction 1), les adjoints d'animation repris dans le cadre de la gestion de l'accueil périscolaire, les agents de catégorie B et les agents de catégorie A. Pour les autres agents de catégorie C, l'I.F.S.E est versée annuellement en décembre ».

Afin de garantir aux agents une prise en compte de l'ensemble des revenus garantis dans le cadre du contrat de prévoyance, il convient de modifier la périodicité du versement de l'IFSE de façon mensuelle pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du paragraphe 8 du chapitre I. de la délibération 20220710 du 12 juillet 2022 de la façon suivante :

- **8. Périodicité :**

L'IFSE, à compter du 1^{er} janvier 2025, sera versée mensuellement à l'ensemble des agents.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



Date de publication : 07/11/2024